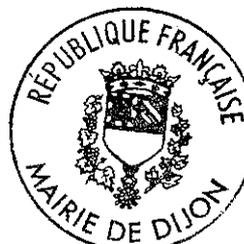


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY) - M. HELIE (pouvoir M. BROCHERIEUX) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs et passation d'un contrat

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il convient en premier lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs pour l'adapter à l'évolution des besoins des services.

Il s'agirait de supprimer trente-deux postes et parallèlement d'en créer trente-deux autres, dans les conditions suivantes.

Services	Postes à supprimer	Postes à créer
Architecture-Bâtiments-Ateliers - Propreté des locaux -	6 adjoints techniques à 30 heures	6 adjoints techniques à temps complet
Espaces Verts	1 adjoint technique à 30 heures	1 adjoint technique à temps complet
Culture	2 adjoints techniques à 30 heures 7 adjoints du patrimoine à 30 heures 1 adjoint administratif à 30 heures	2 adjoints techniques à temps complet 7 adjoints du patrimoine à temps complet 1 adjoint administratif à temps complet
Direction de la Petite Enfance	3 adjoints techniques à 30 heures 1 auxiliaire de puériculture	3 adjoints techniques à temps complet 1 éducateur de jeunes enfants
Direction des Ressources Humaines	7 adjoints techniques à 17 heures 1 directeur de jardin botanique 1 chef de laboratoire photographique 1 décorateur 1 chef de parc	7 adjoints administratifs à temps complet 1 attaché 1 rédacteur 1 technicien territorial 1 ingénieur

Les postes à trente heures transformés en postes à temps complet résultent de la décision de donner un emploi à temps plein aux agents nommés sur un poste permanent après un contrat emploi consolidé à temps non complet.

Le Comité Technique Paritaire, consulté, a émis un avis favorable à ces propositions.

En second lieu, en l'absence de candidatures statutaires adaptées, il est proposé de pourvoir le poste vacant de responsable de la formation et des compétences à la Direction de Ressources Humaines par le recrutement d'un agent non titulaire engagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette personne serait chargée de la mise en oeuvre de la politique et des orientations stratégiques de la collectivité en matière de formation professionnelle et de gestion des compétences, d'organiser les moyens ainsi que de coordonner et d'animer les dispositifs de formation.

- . Cadre d'emploi de référence : attachés territoriaux
- . Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération afférente à cet emploi comprendrait, en plus du traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché (IFTS et indemnité de mission) ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider les créations et suppressions de postes proposées dans le présent rapport, qui prendront effet le 1er avril 2009 ;
- 2 - m'autoriser à engager, par un contrat de trois ans, la personne à laquelle seront confiées les fonctions de responsable de la formation et des compétences à la Direction des Ressources Humaines ;
- 3 - décider que la rémunération de cet agent sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 4 - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 AVR. 2009



PUBLIÉ LE 9/04/09